



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59104

Texte de la question

M Jean-Paul Calloud attire l'attention du M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le dispositif de prérétraite en faveur des agriculteurs. Il semble que tous les décrets d'application concernant la mise en oeuvre de cette mesure en sont pas parus. Il lui signale par ailleurs le problème que constitue le fait que, faute de modification des conditions d'installation en faveur des jeunes agriculteurs, il est souvent difficile de faire coïncider dans le temps le départ d'un exploitant et son remplacement par un jeune. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être prises face à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les modalités d'application du régime de prérétraite agricole créé par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 ont été fixées dans le décret n° 92-187 du 27 février 1992 paru au Journal officiel de la République française du 28 février 1992. Pour tenir compte des délais nécessaires à la recherche d'un ou plusieurs repreneurs, notamment lorsqu'il s'agira d'un jeune agriculteur qui devra réaliser une étude prévisionnelle d'installation, l'article 25 du décret a prévu que pourrait s'écouler une période d'un an maximum entre le dépôt de la demande du candidat à la prérétraite et la libération des terres qu'il exploite, des bâtiments qu'il utilise et des animaux qu'il détient. Ces dispositions devraient permettre que de nombreuses exploitations libérées par des bénéficiaires de la prérétraite concourent à l'installation de jeunes agriculteurs. Dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la PAC adopté le 20 juillet 1992, il a par ailleurs été retenu d'accorder une aide spécifique supplémentaire de 20 000 francs aux jeunes agriculteurs dont l'installation s'accompagnera d'un effort d'extensification ou de diversification ou d'agrandissement.

Données clés

Auteur : [M. Calloud Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59104

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2702